

CHARTRE DE VEGETALISATION

La ville d'Eybens souhaite favoriser la participation des habitants à la végétalisation de notre commune. Elle octroie des autorisations temporaires d'occupation de l'espace public aux personnes ou collectifs qui s'engagent à végétaliser et entretenir des espaces. Le ou les demandeurs doivent signer la présente charte ainsi que le formulaire et les adresser à la mairie. Après accord du service espaces verts, de l'élu référent, la végétalisation pourra être réalisée.

Pour le projet de jardinage (indiquer le lieu).....

Je (habitant solo ou collectif) m'engage à :	La ville* s'engage à :
<ul style="list-style-type: none"> - je bêche, plante, arrose, et entretiens en garantissant la propreté du lieu - je plante mes propres graines, plants,... et accepte que les fruits de ces plantations soient à disposition de tous. - J'utilise des méthodes naturelles (désherbage naturel et manuel, paillage, taille non mécanique) et n'utilise pas de produits chimiques - je ne cultive pas des plantes hallucinogènes, invasives, urticantes et allergisantes - je veille à ne pas gêner les autres habitants en maîtrisant la pousse des végétaux (et je demande l'autorisation de ma copropriété le cas échéant : exemple d'une plante grimpante sur un mur d'immeuble) - Certains plants (uniquement arbustes fruitiers) peuvent être, après acceptation, financés par la Ville. Déposer une demande en conseil de ville. - je m'engage à présenter le projet au moins une fois par an aux autres habitants lors d'une visite sur place ou d'une manifestation 	<p>- La ville d'Eybens : valide le lieu et délimite l'espace, donne rendez-vous au demandeur sur place, aménage le lieu et le transforme si nécessaire, valide le type de plantations : arbres, arbustes, légumes,...</p> <p><u>Spécificités du lieu :</u> </p> <p>Visa du Service Espaces Verts donné le..... (signer)</p>

* Contacter l'Assyruires, l'Assymanne ou autres copropriétés si l'emplacement n'appartient pas à la Ville

Remarque : Si défaut d'entretien ou non respect des règles ci-dessus, la Ville d'Eybens rappellera au(x) demandeur(s) leurs engagements et pourra sous 3 mois et en l'absence de réponse, mettre fin à l'autorisation de végétaliser.

Je m'engage/nous nous engageons à respecter la présente charte et consens/consentons à appliquer les conseils qu'elle contient.

<p>NOM / PRENOM/mail du référent principal</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p>Autres membres (indiquez les noms et prénoms)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
---	--